



2022 / 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la salle polyvalente du Morel à Grand-Aigueblanche en raison des contraintes sanitaires en séance publique LE SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BON Françoise - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKODAS Evelyne - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme ARNAULT Jacqueline à M. BRUNIER Thierry
M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

Date de Convocation :
31 mars 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 24

Madame Maryse RICHIER est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Vote des taux 2022

Le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2022. Il propose de fixer les taux comme ci-dessous :

	2021	2022
TH		
TFB	4,54%	4,54%
TFNB	39,36%	39,36%
CFE	9,52%	9,52%

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer l'état de notification des taux selon cette décision.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

*Ne prend pas part au vote

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,


André POINTET

